

## Décision du maire n° 25DG 116

### Convention de mise à disposition de locaux sportifs à la Ville des Garennes-sur-Loire et au Garennes Loire Basket Club 49

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la commune est propriétaire des équipements sportifs situés au Stade François-Bernard,

**Considérant** que la commune a décidé de poursuivre la mise à disposition de la salle B pour un créneau d'entraînement du Garennes Loire Basket Club 49 pour la saison sportive 2025-2026,

#### DECIDE :

Article 1 : Le maire de la ville des Ponts-de-Cé accepte la signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour le club de basket des Garennes-sur-Loire de la saison 2025-2026 (salle B et vestiaire de la salle B du complexe sportif François Bernard).

Article 2 : L'association pourra utiliser les équipements le mercredi de 21h00 à 22h30 du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026 en période scolaire. L'usage de la collectivité veut que toute utilisation sur les périodes de vacances scolaires fasse l'objet d'une demande de réservation spécifique.

Article 3 : Les conditions financières sont détaillées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Les Ponts-de-Cé, le 4 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

